



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ DU 3 AVRIL 2020

**FONCTIONNEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE
MATIÈRES CIVILES ET FAMILIALES
(DISTRICT DE MONTRÉAL)**

Suite au communiqué de presse de la ministre de la Justice et procureure générale du Québec publié le 13 mars 2020, seules les activités judiciaires urgentes seront entendues jusqu'à nouvel ordre. Une liste modifiée des matières jugées urgentes en matière civile et familiale sera publiée dans un autre communiqué.

Les salles suivantes seront ouvertes pour ces fins en tenant compte des activités judiciaires restreintes :

Matières familiales :

Cours de pratique

- **Salle 2.17**

Tous les dossiers en matière familiale déjà présentables en salle 2.17 et qui seront remis, le seront pour **une durée minimale de 30 jours**. CEPENDANT, dans le cas d'une demande urgente qui exige un délai plus court, une lettre détaillée pourrait être acheminée par courriel à l'adresse suivante courpratique-demande-urgente@justice.gouv.qc.ca par la partie qui invoque l'urgence de procéder sur une question de garde, droits d'accès, pension alimentaire, ou autre **urgence** possible.

Autre que la procédure selon les articles 132 et suivants des Directives de la Cour supérieure permettant le dépôt sous enveloppe le matin même, toutes demandes non contestées d'homologation d'entente ou reconduction d'ordonnance de sauvegarde peuvent être transmises par courriel à l'adresse suivante : courpratique-217@justice.gouv.qc.ca, **la veille de la date de présentation**, autrement les dossiers seront reportés *sine die*. Ces demandes seront traitées par les greffiers-spéciaux ou, si nécessaire, par un juge. Même si transmis par courriel, les procureurs doivent remplir le formulaire « *Instruction pour demande d'homologation ou reconduction sous enveloppe* »;

- **Salle 2.11**

Les NOUVELLES demandes urgentes devront être transmises à l'adresse courriel courpratique-demande-urgente@justice.gouv.qc.ca et être accompagnées d'un avis de présentation SANS DATE, **ainsi que des preuves de signification de la procédure**, mais comportant les motifs d'urgence. L'original doit être déposé au greffe.

Tant les lettres concernant les demandes pendantes que les nouvelles demandes feront l'objet d'un triage par un juge de la Cour supérieure chargé de les examiner au préalable, lequel entrera en communication téléphonique avec les procureurs et/ou parties, afin de discuter des motifs d'urgence invoqués.

Le juge de triage pourrait ensuite fixer une date de présentation en salle 2.11 ou 2.01 pour une ordonnance de sauvegarde ou une courte audition, le tout en tenant compte du contexte de crise sanitaire, des effectifs réduits, des dates disponibles ainsi que les obligations découlant de l'article 20 C.p.c.

Les moyens technologiques (visioconférences, conférences téléphoniques) seront privilégiés, dans la mesure du possible. Si vous avez l'intention de demander de procéder ainsi pour les causes déjà sur le rôle en salle 2.11, 2.17 ou 2.01, vous devez le confirmer par écrit envoyé à l'adresse courriel courpratique-demande-urgente@justice.gouv.qc.ca, **au moins 48 heures avant la date de présentation** avec tous les numéros de téléphone (cellulaire, résidence, etc.) de tous les participants.

- **Salle 2.01** / une salle additionnelle pourrait être ajoutée si nécessaire

Veillez examiner la possibilité de procéder avec une demande d'ordonnance de sauvegarde plutôt que l'audition plus longue prévue. Les conférences téléphoniques ou visioconférences seront privilégiées comme spécifié ci-haut, avec **un préavis de 48 heures** à l'adresse courriel courpratique-demande-urgente@justice.gouv.qc.ca.

Matières civiles :

Cours de pratique

- **Salle 2.16** – le rôle de cette salle sera transféré à la salle **2.17** compte tenu de la réduction substantielle des dossiers sur le rôle de ces deux salles;
- **Salle 2.13** – avant de vous présenter dans cette salle, veuillez communiquer préalablement avec le greffier-audiencier au numéro de téléphone suivant : 514 393-2535 - poste 57202. Soyez prêts à transmettre vos procédures et pièces par voie électronique à l'adresse qui vous sera communiquée par le greffier-audiencier;
- **Salle 2.08** - une salle additionnelle pourrait être ajoutée si nécessaire (ex. : demande de soins). **Le juge n'entendra que les demandes urgentes.** Le juge communiquera, dans la mesure du possible, avec les procureurs ou parties la semaine précédente pour les causes déjà fixées au rôle pour ces fins.

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire et sous réserve de directives spécifiques émanant de l'un ou l'autre des districts judiciaires ou des chambres de la Cour supérieure, **le tribunal n'entend que les matières urgentes, c'est-à-dire celles justifiant une intervention immédiate du tribunal sans laquelle une partie subirait un préjudice sérieux ou sévère.**

Les demandes non contestées de **reconductions** d'ordonnance de sauvegarde peuvent être transmises par télécopieur au numéro : 514 864-8169, **la veille de la date de présentation**, autrement les dossiers seront reportés *sine die*. Ces demandes seront traitées par les greffiers-spéciaux ou, si nécessaire, par un juge;

Demandes de remise – Cour de pratique :

Toutes demandes de remise non contestée en chambre de pratique, peu importe le nombre de remises précédentes, seront accueillies, sans la nécessité de se présenter en salle de cour. Ces demandes peuvent se faire par téléphone au numéro : 514 393-2021 poste 1 ou par courriel à l'adresse suivante : courpratique-remise@justice.gouv.qc.ca, **la veille de la date de présentation.**

Nous nous attendons à ce que les avocats se parlent et discutent ensemble des mesures de gestion appropriées qui s'imposent dans les circonstances (**art. 20 C.p.c.**)

Les dossiers dans lesquels nous n'aurons aucune nouvelle seront remis *sine die*.

Matières civiles et familiales fond :

- **Salle 15.07**

Cette salle sera ouverte pour les fins de demandes de remise, ordonnances de sauvegarde, s'il y a lieu, ou pour l'homologation de consentements et/ou ententes de règlement;

Les causes au fond inscrites jusqu'au 29 mai 2020 seront reportées *sine die*, sauf exception pour les dossiers urgents. Veuillez confirmer la remise de votre cause à l'adresse courriel suivante : mdr-cs-mtl@justice.gouv.qc.ca.

Si vous jugez qu'il s'agit d'une matière urgente, vous devez communiquer aussitôt que possible avec le juge coordonnateur des causes au fond pour expliquer pourquoi votre dossier devrait procéder.

Chambre commerciale :

- **Salles 16.10 et 16.12**

Ces salles ne fonctionnent que pour les urgences, **par téléphone**, selon la **Note de fonctionnement de la chambre commerciale** publiée sur le site du Barreau de Montréal;

Moyens technologiques :

Pour toute audition qui procédera, les moyens technologiques seront privilégiés, dans la mesure du possible, pour permettre le traitement des dossiers à distance. Il incombe aux avocats ou parties qui désirent procéder ainsi, de s'assurer à ce que les informations nécessaires pour le faire soient transmises au préalable.

Un système de salles de cour virtuelles sera mis en fonction dans les prochains jours.

Autres informations :

L'original de toute nouvelle demande urgente doit être produit au greffe de la Cour, et les avocats, huissiers, services de messagers à la Cour ou la personne non représentée ayant une procédure à déposer auront accès au Palais de justice pour cette fin.

De la même façon, l'accès au Palais de justice sera permis pour l'émission et le dépôt de toute nouvelle demande introductive d'instance **urgente**.

Pour une nouvelle demande introductive d'instance **non urgente**, incluant les actions collectives, il faut l'envoyer par la poste pour l'émission, le tout selon les effectifs disponibles au Palais de justice. De plus, il faut assurer le paiement des frais judiciaires, à savoir droits de greffe.

Les délais de procédure civile (ex. : protocole, inscription, etc.) sont suspendus durant cette période d'état d'urgence sanitaire. En cas d'urgence, un juge pourrait décider de lever la suspension.

Les appels de rôle pour la fixation des causes sont suspendus.

Les conférences de règlement à l'amiable du mois d'avril et mai sont toutes reportées et seront refixées éventuellement par le Service des conférences de règlement à l'amiable.

Pour les districts périphériques, veuillez vous référer aux communiqués envoyés aux Barreaux locaux par les coordonnateurs de chaque district et apparaissant sur les sites de la Cour supérieure et du Barreau du Québec.

Eva Petras

Juge en chef adjointe

Coordonnatrice des chambres civile et familiale – district de Montréal